

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 50^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des 48^{ème} et 49^{ème} séances du Conseil Municipal
2. Galerie commerciale « Carré Louvain » - Achat et concession de services
3. Décisions modificatives
4. Créances admises en non-valeur – budget général 2019
5. Expérimentation de la certification des comptes – choix du mode alternatif
6. Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2018
7. Communication – utilisation des crédits pour dépenses imprévues
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite
9. Prêt à usage de l'étang des peupliers et du club house à l'Association Entente Loisirs Amitié
10. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2020
11. Fixation de l'indemnité de logement du Rabbin
12. Désaffectation et déclassement du presbytère du Sacré Cœur
13. Numérisation en 3D de la friche industrielle des faïenceries
14. Mise à jour du règlement intérieur des musées
15. Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
16. Avis à émettre sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) et sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
17. Acquisition d'une parcelle, sise rue de Steinbach, auprès du Conseil Départemental de la Moselle
18. Acquisition d'une parcelle, cadastrée Section 76, N°137 et située au quartier de Foldersviller, auprès des conjoints GILLIOTTE – WILLINGER – LARCHET
19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
20. Divers

Par convocation en date du 06 janvier 2020, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 20 janvier 2020, à partir de 18h00, pour sa 50^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : ZINGRAFF Marc, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, SCHWARTZ Jean-Marc, NICKLAUS Bernadette, PEIFFER Denis,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, LAVAL Audrey, MULLER-BECKER Nicole, BAUER Eric, SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, THINNES Corinne

Ont donné procuration :

- Monsieur Sébastien-Jean STEINER à Monsieur Marc ZINGRAFF
- Monsieur Armand HENNARD à Monsieur le Maire
- Madame Carole DIDOT à Madame Christiane HECKEL
- Monsieur Denis NILLES à Monsieur Jean-Claude CUNAT
- Monsieur Arsène BUCHHEIT à Madame Evelyne CORDARY
- Madame Nathalie LECLERC à Madame Chantal LEGERON
- Madame Leyla YILDIZ à Monsieur Denis PEIFFER
- Madame Anne-Sophie LAMPERT à Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Etait absente excusée : Madame GIANNETTI Florence

Absent excusé : Monsieur CESTER, Trésorier Municipal

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, DUBUISSON, Responsable Adjointe du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, BORN du service EMOP, CAMILLO, Directeur Adjoint du CCAS, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, DEDDOUCHE, Responsable du Service des Finances, EBERHART, Directeur des Services Techniques, FIORETTO Thomas, Responsable du Service des Marchés Publics, GANAYE, Directeur du Conservatoire, GROSSMANN, Responsable du Centre Technique Municipal, HENNECON, Directrice des Ressources Humaines, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KALIS, Directrice Générale Adjointe des Services, KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, Responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, KREBS Christiane, Responsable du Service Circulation/Réglementation, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, YILMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, CAHN, Manager du centre-ville, WOURMS du Cabinet du Maire et GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

En préambule, **Monsieur le Maire** souhaite à l'ensemble de l'assemblée une bonne année. Ensuite, il évoque les changements survenus dans la disposition du double hémicycle en raison de la décision prise à l'unanimité en décembre dernier. Par ailleurs, en s'adressant au public, Monsieur le Maire indique que les chaises habituelles sont en cours de réfection et demande l'indulgence du public par rapport aux chaises de ce soir. Enfin, il informe de la circulation des deux procès-verbaux des conseils municipaux en date des 25 novembre et 16 décembre 2019 à signer ainsi que de l'arrêté de délégation de signature pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués.

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Madame **Audrey LAVAL**, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 02 mars 2020. Lors de ce dernier se tiendra le R.O.B. qui doit se situer dans les deux mois maximum précédant le vote du budget primitif qui interviendra en cette année électorale, fin avril.

1. Approbation des procès-verbaux des 48^{ème} et 49^{ème} séances du Conseil Municipal

Les procès-verbaux des 48^{ème} et 49^{ème} séances du Conseil Municipal **sont approuvés à l'unanimité.**

2. Galerie commerciale « Carré Louvain » - Achat et concession de services

Monsieur le Maire rappelle que, succédant aux « Nouvelles Galeries » exploitées pendant près de 30 ans, et après un « abandon » de 1992 à 2005, la galerie commerciale « Carré Louvain » a été inaugurée en Avril 2007. Sa création a représenté un investissement de 30 M€ (dont 17 M€ pour la partie immobilière), et a été dès 2001 un dossier important de son premier mandat, avec une lourde tâche pour négocier avec différents propriétaires.

La galerie est propriété de la SCPI Edissimmo, gérée par le groupe AMUNDI Immobilier et fait partie d'un ensemble immobilier, copropriété en volume entre la Ville (parkings), la CASC (médiathèque), et des particuliers (logements en partie supérieure).

Ces dernières années, son occupation commerciale a baissé puis chuté, le supermarché Simply a fermé en juillet 2018. Son propriétaire exploitant a décidé de ne plus rechercher de nouveaux occupants, afin de « libérer » les lieux et d'envisager un autre devenir...

En décembre 2018, AMUNDI Immobilier a manifesté à la Ville sa volonté de vendre le centre commercial, et d'en réserver la priorité de vente à l'amiable à la Ville.

Or le programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » venait d'être lancé : la convention de Sarreguemines a été signée le 15 octobre 2018.

La Ville s'est alors rapprochée de ses partenaires et acteurs de ce plan, afin d'envisager différentes possibilités d'achat, d'exploitation, en propre ou en délégué ou en partenariat. La Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations), la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'association des commerçants, les services de l'Etat, l'Aguram, ont ainsi participé aux études et aux conseils en la matière.

Dans le même temps, différentes évaluations ont eu lieu (pas seulement par France Domaine) et les échanges et négociations se sont poursuivies avec AMUNDI Immobilier.

La faisabilité financière et commerciale se confirmant, il a été décidé fin 2019 d'inclure ce projet dans le dossier formel « Action Cœur de Ville » : il apparaît donc dans la demande d'homologation du périmètre ORT, et apparaîtra dans l'annexe relative à la phase de déploiement en Mars 2020.

Durant l'année 2019, dans le cadre global d'Action Cœur de Ville et de la réflexion sur le Carré Louvain, plusieurs porteurs de projets se sont manifestés, dont une enseigne de supermarchés fortement intéressée par la surface commerciale de l'ancien « Simply » au sein du Carré Louvain. Cet intérêt s'est confirmé de manière certaine début Janvier 2020, sous forme d'achat de cette surface. Mais le groupe Amundi souhaite fortement vendre en une seule fois pour un prix global assuré, même si c'est à plusieurs tiers.

De son côté, la Ville a opté pour un montage juridique d'acquisition et d'exploitation, offrant le moins de risques financiers possibles pour la collectivité. Après avoir envisagé dans un premier temps la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM), il s'est avéré qu'un autre dispositif offre plus de garanties tout en permettant de garder un pouvoir de contrôle et de sanction : la concession de services (qui se rapproche mais qui est distincte juridiquement du régime des Délégations de Service Public ou DSP).

De manière plus concrète, le concessionnaire supportera le prix d'acquisition et deviendra propriétaire « à durée déterminée », exploitera à ses risques et périls la galerie durant 20 ans (durée à confirmer), tout en associant la collectivité à toute décision importante, et en lui rendant des comptes régulièrement. A la fin de la concession, la collectivité retrouve la pleine propriété et exploitation du bien, ou décide de relancer une concession ou un autre mode de gestion.

Ainsi, il est envisagé de manière simplifiée la procédure suivante :

-1^{er} trimestre 2020 : la Ville lance une procédure de concession de services (avis d'appel public à concurrence, rédaction d'un cahier des charges très détaillé, analyse des candidatures, négociation, attribution). Durée : environ 6 mois

-fin du 1^{er} trimestre 2020 : la Ville signe un compromis de vente pour la galerie, avec une clause de substitution au bénéfice du futur concessionnaire, permettant à la Ville de ne pas décaisser le prix, qui sera versé par le concessionnaire à la fin de la procédure ci-dessus.

De manière concomitante, l'enseigne de supermarché signe un compromis avec Amundi pour la partie supermarché.

Conformément aux différentes fourchettes des estimations, il est prévu un prix global de : 2,6 millions d'euros dont :

- *841.000 € pour la partie supermarché (2.460 m2), payée par la nouvelle enseigne*
- *1.759.000 € pour la partie des 12 cellules commerciales et locaux annexes et galerie traversante (2.479 m2), à acquérir par la Ville en vue de la concession de services.*

(Ces montants s'entendent hors droits de mutation et de frais de notaire qui seront de 6,9% à charge de l'acquéreur, et ne sont pas assujettis à la TVA ; ils sont susceptibles de légers ajustements selon le découpage en volume à finaliser.)

Une ouverture du supermarché et une mise en commercialisation des cellules par le concessionnaire en Septembre sont envisagées.

Madame Nicole BECKERICH revient sur l'homologation du périmètre ORT et s'interroge quant à un éventuel abandon du projet.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a aucun lien entre le périmètre ORT et le présent point.

Madame Nicole BECKERICH demande des précisions concernant le cahier des charges ainsi que les points essentiels qui permettront la réussite de ce projet.

Monsieur le Maire précise que dès lors qu'il sera rédigé, il sera présenté devant le Conseil Municipal. Egalement, la procédure dure environ 6 mois et les services d'un avocat seront sollicités pour le réaliser dans le même ordre d'idée qu'une délégation de service public. Ce document fixera les règles du concessionnaire et la Ville n'aura pas à déboursier puisqu'il y aura une clause de substitution c'est-à-dire qu'au moment de la signature ce n'est pas la Ville qui décaissera le delta entre les 2,7 millions d'euros et ce que versera celui qui prendra possession de l'ancien « Simply », mais le concessionnaire retenu après la consultation. S'agissant d'AMUNDI, ils attendront la fin de la procédure.

Madame Nicole BECKERICH s'interroge concernant la propriété du bien à l'issue des 20 ans.

Monsieur le Maire affirme que la Ville sera propriétaire et il lui appartiendra au terme de la concession de se déterminer sur son exploitation peut-être avec une nouvelle concession ou une gestion en régie.

Madame Nicole BECKERICH souhaite connaître la charge de la Ville.

Monsieur le Maire insiste que c'est le concessionnaire qui prend tous les risques.

Madame Nicole BECKERICH pose la question du prix au m2 des cellules.

Monsieur le Maire n'étant pas en mesure d'apporter aujourd'hui une réponse, confirme qu'il ne s'agira pas d'appliquer des tarifs trop élevés ou de « brader ». Un juste prix devra être trouvé qui sera discuté le moment venu. De plus, l'activité du concessionnaire sera contrôlée tous les ans par la Ville et il lui appartient de rechercher l'équilibre financier de son opération.

Madame Nicole BECKERICH s'enquiert du droit de regard de la Ville sur les prix des loyers.

Monsieur le Maire indique que ce sera un travail concomitant avec le concessionnaire. Ce dernier présentera d'ailleurs un bilan annuel devant la collectivité.

Madame Nicole BECKERICH a noté une différence importante entre le prix d'achat de la Ville et celui du supermarché.

Monsieur le Maire répond que l'aménagement des cellules n'est pas semblable à l'aménagement de la surface.

La rentabilité au m² n'est pas la même pour une surface alimentaire et une surface de commerce au détail. En valeur locative, on constate un grand delta parce que l'unité louée est plus importante sur une surface alimentaire que sur un commerce de détail. Les calculs de rentabilité ne sont pas les mêmes sur ces surfaces d'où le prix de vente qui en découle.

Madame **Nicole BECKERICH** comprend qu'on ne connaîtra pas l'enseigne du supermarché.

Monsieur le Maire précise que les grandes enseignes locales ou nationales sont connues de tous et qu'aujourd'hui tout reste ouvert. En outre, le choix se fera en fonction de critères financiers mais surtout le projet sera déterminant.

Madame **Nicole BECKERICH** comprend que la Ville choisira le supermarché

Monsieur le Maire argue que la Ville gardera la main sur tout que ce soit sur le choix du supermarché, ou sur le concessionnaire après l'appel à candidatures pour la concession.

Madame **Caroline FUHRMANN** intervient sur la forme et non sur le fond. A la lecture des observations de la synthèse définitive du rapport de la Chambre Régionale du Grand Est du 21 novembre 2017, il est précisé d'indiquer dans les délibérations le montant de la valeur estimée par les services des Domaines des biens cédés. La Chambre Régionale des Comptes ne reproche pas de ne pas consulter le service des Domaines mais reproche de ne pas indiquer le prix ou du moins le résultat de cette consultation. Madame FUHRMANN soutient que lors de la présentation du projet en commission des finances, il aurait été intéressant, dans un souci de clarté et de transparence, de connaître ces éléments d'évaluation de la CBRE qui collabore avec la Banque des Territoires.

Monsieur le Maire estimant avoir été suffisamment pédagogue et clair par rapport aux volets financier et juridique confirme que s'agissant de la Chambre Régionale des Comptes, il n'est pas fait d'obligation de donner des chiffres pourtant communiqués en Commission des Finances. Il cède la parole à Monsieur MONTAIGNE.

Monsieur **Olivier MONTAIGNE** répond que les Domaines donnaient une estimation, avec une fourchette, de 2 140 000 € à 2 690 000 € sachant que la commune bénéficie d'une marge de négociation à la hausse ou à la baisse. Aussi, les estimations sont convergentes et négociables.

Monsieur le Maire évoque les 4 contrôles favorables de la Chambre Régionale des Comptes en 19 ans et confirme que le prix de 2,6 millions d'euros est ferme dans la mesure où il n'y a pas de possibilité de récupération de la T.V.A.

Monsieur **Pascal SANITATE** s'interroge concernant une forme de précipitation à deux mois des élections municipales.

Monsieur le Maire martèle que « quand on ne va pas assez vite on nous fait le reproche, quand on va trop vite, on nous en fait le reproche aussi ». Il insiste qu'AMUNDI veut vendre et qu'il « faut battre le fer quand il est chaud à partir du moment où on est tombé d'accord sur un prix. « De plus, étant dans une opération « Cœur de Ville », on a tous envie d'avancer et vous me feriez aujourd'hui et au prétexte d'élections, le reproche d'aller trop vite ». Enfin, le Conseil Municipal, demain, a toute latitude pour arrêter cette procédure. D'ailleurs, cette communication a été faite en Commission des Finances.

Monsieur **Jean-Philippe SCHWARTZ** intervient concernant la partie « galerie » en concession, juridiquement plus particulière qu'une location. Il argue que la puissance publique peut toujours mettre fin à une concession mais elle doit indemniser son co-contractant à un montant déterminé par avance valable sur toute la durée de la concession. Dans le cadre de la redynamisation du cœur de Ville et afin de laisser de la liberté aux Sarregueminois et à l'équipe qui dirigera la Ville, Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ souhaite proposer un montage différent mais pas fondamentalement. En effet, si l'on s'engage tout de suite avec la concession, il faut prévoir toutes les modalités y compris les éléments exceptionnels. Aussi, il propose une régie sur une durée assez courte de façon à tester les choses le mieux possible pour ensuite, dans un ou deux ans, partir avec un horizon beaucoup plus clair et ouvert. Il s'agit d'une solution qui n'empêche pas l'autre et on pourrait très bien avec cette équipe et celle qui prendra la suite, travailler avec des gens compétents au niveau des services de la Ville. A l'issue de cette durée serait prise la décision de conserver ou de concéder l'équipement.

Monsieur le Maire répond qu'il est très éloigné de cette proposition et non sans ironie indique que cela équivaldrait à faire ouvrir par des conseillers municipaux des boulangeries, des laiteries, des fromageries et des épiceries en centre-ville. Il martèle que les investisseurs finiront par se désintéresser de la Ville tellement la tâche leur sera rendue difficile. A titre de comparaison, il indique que c'est une pratique que d'autres plébiscitent. Egalement, il estime que la création d'une régie sur une courte durée relève de l'utopie et de la vraie aventure ce qui n'est pas forcément souhaité ni sérieux. Pour conclure, et au-delà de la période qui s'ouvre, il estime que c'est une voie de sécurité où la Ville garde la main, où c'est le moindre risque et en ce qui concerne la partie « galerie » le concessionnaire assumant le risque. « La proposition faite n'est ni irresponsable ni douteuse pour l'avenir ».

Madame Nicole MULLER-BECKER confirme qu'il s'agit d'un dossier travaillé depuis des années. Comme tous autour de la table, elle a découvert la concession de services. Effectivement, le prix d'achat entre la vente et la concession de services peut être discuté. Elle évoque les départs des commerçants de cette galerie marchande du fait des charges extrêmement élevées et de l'iniquité dès le départ des charges entre le propriétaire du parking, la médiathèque et le propriétaire de la galerie marchande.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'avis d'évaluation de France Domaine et les autres évaluations menées ;

Vu la convention-cadre ACV pour Sarreguemines, signée le 15 octobre 2018 ;

Considérant que le Conseil Municipal souhaite inscrire la redynamisation du « Carré Louvain » comme projet dans le programme « Action Cœur de Ville », en procédant à son acquisition par la commune ;

Considérant que plusieurs investisseurs se sont manifestés pour acquérir l'espace de 2.460 m² à usage de grande surface, et que le prix final de cette acquisition est susceptible de faire varier à la baisse le prix à charge de la Ville pour les cellules commerciales ;

Considérant qu'une procédure d'achat, puis de concession de services s'avère opportune pour faire exploiter par un professionnel cette galerie la partie des 12 cellules commerciales, tout en conférant à la commune un pouvoir de contrôle ;

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide sous 5 abstentions

- d'acquérir auprès de la SCPI Edissimmo, gérée par Amundi Immobilier 90Bd Pasteur 75730 Paris Cedex 15, la partie de la galerie commerciale « Carré Louvain » constituée des 12 cellules commerciales et locaux annexes.
 - références cadastrales : section 06 parcelles 218 et 219
 - adresse : 4-6-8 chaussée Louvain, 14 rue Ste Croix, 57200 Sarreguemines
 - surface : 2.479 m² (surface louable des cellules)
 - prix prévisionnel : 1.759.000 € hors droits de mutation et frais d'acte (et non assujetti à la TVA)
- d'inclure à l'acte de vente une clause de substitution au bénéfice d'un concessionnaire à venir par procédure de concession de services.
- les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, seront prévus au budget primitif 2020 à venir.

- d'autoriser le Maire à lancer une procédure de concession de services, afin de faire acquérir et exploiter ces cellules commerciales par un tiers, en s'attachant l'assistance d'un cabinet spécialisé en la matière.

3. Décisions modificatives

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Décide à l'unanimité

D'inscrire les crédits suivants par voie de décisions modificatives :

BUDGET PRINCIPAL							
Chapitre	D/R	I/F	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
65	D	F	01	6573641	11FI	SUB AUX BUDGETS ANNEXES	5 000,00
65	D	F	01	65748	11FI	SUB AUX ASS. DE DROIT PRIVE	-5 000,00
BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT							
Chapitre	D/R	I/F	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
74	R	F	8225	747	11FI	PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	5 000,00
65	D	F	8225	658	22PM	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5 000,00

Ces virements de crédits entre le budget principal et le budget annexe du Parc de stationnement correspondent aux crédits nécessaires au paiement des frais liés à l'opération de gratuité des parkings durant la période de Noël 2019 dont le coût définitif est évalué à 35 849,40 € TTC, soit 29 874,50 € HT.

Le passage des écritures de travaux en régie et d'amortissement au prorata temporis conduisent à l'inscription des ajustements de crédits suivants, en dépenses et en recettes sur le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL							
Chapitre	D/R	I/F	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
042	D	F	01	6811	11FI	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	67 700,00
040	R	I	01	2802	11FI	AMORT. ETUDES DOC URBANISME	67 700,00
040	D	I	01	2188	11FI	AUTRES IMMO CORPORELLES	39 000,00
042	R	F	01	722	11FI	PRODUCTION IMMOBILISEE- IMMO CORPORELLES	39 000,00
023	D	F	01	023	11FI	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 28 700,00
021	R	I	01	021	11FI	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 28 700,00

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'inscription des crédits budgétaires d'ordre nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2019, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

4. Créances admises en non-valeur – budget général 2019

Le Conseil municipal

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Sarreguemines en date du 22/11/2019 pour un montant total de 23 228,97 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Sarreguemines, dans les délais légaux et réglementaires,

Décide à l'unanimité

- L'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état de produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie Municipale d'un montant total de 23 228,97 les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2019, article 6541.

5. Expérimentation de la certification des comptes – choix du mode alternatif

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 110,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2017 engageant la Ville de Sarreguemines dans le processus de certification des comptes,

Vu la convention définissant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation à la certification des comptes de la ville de Sarreguemines,

Vu le bilan intermédiaire de l'expérimentation de la certification des comptes locaux

Après examen de la commission des finances en date du 14 janvier 2020

Décide à l'unanimité

- De poursuivre l'expérimentation de la certification des comptes locaux selon le mode alternatif de l'examen limité à certains postes comptables, en vue de la délivrance d'attestations particulières.
 - Les cycles sélectionnés pour la phase d'audit sont les suivants :
 - Exercice 2020 : les produits de fonctionnement et l'actif immobilisé
 - Exercice 2021 : les charges de personnel et les charges d'intervention
- D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres auprès d'experts comptables durant le 1er trimestre 2020 selon le cahier des charges transmis par la Cour des Comptes.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention pour la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation.

6. Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2018

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

1) CONSTATE comme suit à l'unanimité pour chacun des points suivants

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion du budget annexe de l'assainissement à la clôture de l'exercice 2018 pour les opérations comptables de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur) :

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	284 001,98	112,77	7 153,34	291 042,55	0	0
classe 5	0,00	0,00	8 266 494,58	8 266 494,58	0	0

2) CONSTATE comme suit

Les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire :

	Résultat de clôture 2017		Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018		Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2018	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent		Déficit	Excédent
Investissem.		11 555,50			-11 555,50			
Fonctionnem.		272 333,71			-272 333,71			
Total		283 889,21			-283 889,21			

Le compte de clôture 2018 du budget annexe de l'assainissement constate les écritures comptables de réintégration, au budget principal, du bilan de ce budget.

3) DECLARE

que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

4) APPROUVE

- le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement 2018 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur
- la clôture du compte annexe du budget de l'assainissement.

7. Communication – utilisation des crédits pour dépenses imprévues

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du Budget primitif 2019 (séance du Conseil municipal du 25 mars 2019),

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 janvier 2020

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

PREND ACTE

Des virements et des inscriptions de crédits ci-après au Budget Principal :

Section d'investissement : débit du compte 21848 – fonction 01 : 105 853,60 €

Compte crédité	Objet	Montant
314/2168	TRAVAUX RECUPERATION MOULES AUX FRICHES DE LA FAIENCERIE	40 000,00
311/21351	REPLACEMENT GROUPE FROID CASINO	2 400,00
025/21316	CREATION D'UN NOUVEL ESPACE CINERAIRE	6 954,00
511/2188	REPLACEMENT RECHAUFFEURS SERRE	8 553,60
020/21351	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES BUREAUX RDC HOTEL DE VILLE	20 000,00
518/2168	REALISATION D'UN MUR PEINT	12 142,00
020/2181	ACHAT ARMOIRE FORTE HAUTE SECURITE	3 804,00
314/2168	TRAVAUX RECUPERATION MOULES AUX FRICHES DE LA FAIENCERIE	12 000,00

Section de fonctionnement : débit du compte 6184 – fonction 01 : 137 708,72 €

Compte crédité	Objet	Montant
311/617	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	5 000,00
020/6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION SERVICE INFORMATIQUE	4 000,00
020/6156	FRAIS DE MAINTENANCE SERVICE INFORMATIQUE	28 000,00
020/60632	FOURNIT PETITS EQUIPEMENTS SERVICE INFORMATIQUE	1 000,00
020/611	PRESTATIONS DE SERVICE SERVICE INFORMATIQUE	1 000,00
321/615221	TRAVAUX PEINTURE INTERIEUR GYMNASSE ROWING	7 050,00
038/61521	TRAVAUX REFECTION TERRAIN SYNTHETIQUE CITE DE LA FORET	6 672,00
020/6156	CONTRAT DE MAINTENANCE GTC	6 000,00
212/6156	CONTRAT DE MAINTENANCE TRAITEMENT D'AIR ELEMENTAIRES	2 500,00
211/6156	CONTRAT DE MAINTENANCE TRAITEMENT D'AIR MATERNELLES	2 500,00
288/6156	CONTRAT DE MAINTENANCE TRAITEMENT D'AIR PERISCOLAIRE	1 500,00
311/6156	CONTRAT DE MAINTENANCE TRAITEMEN D'AIR CASINO	3 100,00
325/6156	CONTRAT DE MAINTENANCE TRAITEMENT D'AIR MQ	2 400,00
322/61521	NETTOYAGE REPARATION TERRAIN MULTISPORT CITE FORET	8 616,00
020/62878	REMBOURSEMENT FRAIS A DES TIERS	3 000,00
025/615221	REFECTION PORTAILS CIMETIERE DE NEUNKIRCH	6 960,00
314/6282	ALARME SECURISATION FRICHES FAIENCERIES DE SGMS	2 888,33
314/60632	ACHAT CAISSES POUR FRICHES DES FAIENCERIES DE SGMS	2 000,00
511/615221	TRAVAUX ELAGAGE AU PARC MUNICIPAL	2 810,40
64/6231	SUPPLEMENT MARCHE DE NOEL DANS LE RL	9 600,00
322/615221	CREDITS SUPPLEMENTAIRES SERVICE DES SPORTS	4 000,00
311/615228	MISE EN CONFORMITE MARCHE DE NOEL FERMIER	5 480,00
311/60632	MISE EN CONFORMITE MARCHE DE NOEL FERMIER	2 000,00
314/611	TRAVAUX D'EVACUATION EN DECHETTERIE MOULES HORS FRICHES MUSEE	5 000,00
314/6282	CONTRAT DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE VERISURE MUSEE	2 600,00
314/60632	FOURNIT PETITS EQUIPEMENTS IMPREVUS MUSEE	1 000,00
314/615228	POSE PLEXIGLASS SUR CHASSIS VITRES MUSEE	3 859,00
314/615228	ECLAIRAGE DE CHANTIER POUR LES FRICHES DE LA FAIENCE	3 172,99
311/6283	MARCHE DE NOEL FERMIER NETTOYAGE	1 000,00
311/60632	MARCHE DE NOEL FERMIER PETIT EQUIPEMENT	3 000,00

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous réserve de l'obtention, par l'association, des co-financements

**Décide à l'unanimité
(M. le Maire ne prenant pas part au vote)**

- de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 sous la référence :

Chapitre : 024
Article : 20421

9. Prêt à usage de l'étang des peupliers et du club house à l'Association Entente Loisirs Amitié

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc Zingraff,

Conformément aux articles L2211-1 et L 2221-1 du CG3P

Conformément à l'article 1876 du code Civil,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt de l'Etang des Peupliers, sis rue Jean Baptiste Barth, cadastré section 20 parcelle 503, avec l'Association Entente Loisirs et Amitiés, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

10. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire le crédit nécessaire, soit 8 199€, au budget primitif 2020 chapitre 012 - sous rubrique 024 - nature 64131 – service 12EN.

11. Fixation de l'indemnité de logement du Rabbini

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'Ordonnance royale du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite,

Décide à l'unanimité (J. MARX ne prenant pas part au vote)

- d'inscrire le crédit nécessaire, soit 2 974€ €, au budget primitif 2020 chapitre 012 - sous rubrique 024 - nature 64131 – service 12EN.

12. Désaffectation et déclassement du presbytère du Sacré Cœur

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 2541-12 et L. 2544-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes ;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères ;

Vu l'article 7.13 de la loi du 1er juin 1924 et l'ordonnance du 15 septembre 1944 concernant la mise en vigueur de la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères ;

Considérant que le presbytère dénommé situé sur le ban de la commune de Sarreguemines au 63 Rue Clémenceau, cadastré au numéro Section 08, n°360 ne peut plus être affecté à l'usage public du culte ;

Considérant que la commune souhaite le vendre ;

Décide à l'unanimité

- 1) d'autoriser le Maire à engager la procédure de désaffectation en sollicitant l'avis de l'Evêché sur production des pièces nécessaires,
- 2) d'autoriser le Maire à demander la désaffectation du presbytère au Préfet si avis positif de l'Evêché,
- 3) de procéder au déclassement du bâtiment après sa désaffectation.

13. Numérisation en 3D de la friche industrielle des faïenceries

Monsieur Jean-Claude CUNAT précise l'invitation faite à tous les conseillers municipaux pour le 24 janvier 2020 à 15 h 00 dans la salle du Conseil Municipal pour une démonstration en 3D effectuée par les ingénieurs de l'INSA.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, Adjoint délégué à la Culture

Décide à l'unanimité

- d'approuver le contrat de collaboration avec l'INSA de Strasbourg pour la numérisation en 3D de la friche industrielle (usine n°4 de la faïencerie) et d'autoriser M. le Maire à le signer.

14. Mise à jour du règlement intérieur des musées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT, Adjoint délégué à la Culture

Décide à l'unanimité

- d'adopter la mise à jour du règlement intérieur des musées et de la faire appliquer à compter du 1^{er} février 2020.

15. Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

*Monsieur **Jean-Philippe SCHWARTZ** propose pour l'avenir, au-delà des consultations formelles déjà effectuées, d'associer plus largement les Sarregueminois dans la mesure où y figure la continuité d'implantation des feux de récompense qui ne font pas l'unanimité. Aussi, il suggère la création d'une consultation citoyenne initiée par la Ville et non pas d'attendre des résultats de sondages pour lesquels on peut s'interroger sur leur légitimité. Il estime que ce genre de sujet intéresse particulièrement les Sarregueminois et ce site permettrait d'éclairer, d'échanger, de communiquer, de dialoguer avec eux afin de les ré-intéresser à la vie politique locale.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, en ce qui le concerne, dénombre trois feux de récompense de son lieu d'habitation à son lieu de travail. Celui de la rue de Foldersviller fait suite à une demande très forte du Conseil de Quartier Neunkirch/Foldersviller. Il souligne même que celui implanté au niveau du n°60 est insuffisant car dans la partie haute des automobilistes circulent encore très vite. En revanche, il constate que dans la rue des Sports où deux feux sont installés, la circulation est régulée et la vitesse reste limitée à 50/55 km/h. Il ne partage pas forcément l'avis de Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ par rapport au point de vue discutable des feux de récompense, souligne que c'est plutôt une bonne chose et cite l'exemple de celui de l'école de la Cité.*

*Monsieur **Marc ZINGRAFF** intervient de manière plus générale et indique que le bruit est une question transversale, permanente, traitée au quotidien et prise au sérieux. Au-delà de la consultation effectuée, il reconnaît qu'il y a certainement des pistes à faire remonter mais il y a également de la pédagogie à faire auprès des administrés quant aux outils mis à leur disposition.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF, Adjoint au Maire,

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à la gestion et à la prévention des nuisances sonores dans l'environnement,

Vu la loi « Bruit » du 31 décembre 1992,

Vu les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT57/SABE/DAC n° 2 du 1^{er} mars 2018 portant publication des cartes de bruit stratégiques relatives aux voies concernées de notre commune,

Vu les résultats de la consultation qui s'est déroulée du 31 octobre au 31 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 14 janvier 2020,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout document s'y rapportant.

16. Avis à émettre sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) et sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Monsieur le Maire ajoute que ce P.L.H. a été présenté à la CASC par Chantal LEGERON. A présent, chaque commune doit délibérer en y apportant, si tel est le cas, des modifications ou des propositions. Ce P.L.H repassera une deuxième fois devant l'assemblée communautaire lorsque toutes les communes auront délibéré.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat révisé pour la période 2020-2025,

Vu les articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précisant la procédure d'élaboration et de révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu les projets de bilan et diagnostic, de documents d'orientations et de plans d'actions constitutifs du Programme Local de l'Habitat,

Vu l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu les articles L 441-2-10 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation créés par l'article 2 du décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, relatifs au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 27 novembre 2019,

Vu le courrier en date du 13 décembre 2019 par lequel la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sollicite l'avis de la Commune de SARREGUEMINES à la fois sur le Programme Local de l'Habitation et sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dans la mesure où ce plan pourra prendre en compte les observations suivantes :

- intégrer dans la demande sur la modernisation du parc social, le groupe de deux immeubles situés 2 rue du Champ de Mars,

- dans le parc privé, la Communauté d'Agglomération souhaite conforter les cibles d'intervention sur le traitement de l'habitat indigne, la réutilisation des logements vacants, sans oublier le suivi et le traitement des copropriétés fragilisées.

A ce niveau, l'OPAH RU, lancée dans le cadre d'Action Cœur de Ville, apportera des éléments qui permettront d'organiser les conditions d'un meilleur repérage et d'une intervention plus ciblée sur ce type d'habitat.

- de donner un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

17. Acquisition d'une parcelle, sise rue de Steinbach, auprès du Conseil Départemental de la Moselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) de céder à la Ville de Sarreguemines une parcelle, cadastrée Section 16, N° 0135 d'une contenance de 1 646 m², sise rue de Steinbach,

Considérant que ce terrain, qui constitue un délaissé de l'ancienne route départementale N° 919, sert d'accès depuis la rue de Steinbach à l'ensemble immobilier, comprenant le bâtiment de l'ancien foyer des agents du train SNCF et les terrains attenants,

Vu que ce délaissé, en nature de voirie et destiné à intégrer le domaine public de la voirie communale, est cessible à l'euro symbolique par le CD 57, conformément à son règlement interne,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée Section 16, N° 0135 d'une contenance de 1 646 m², située aux abords de la rue de Steinbach, auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour un montant correspondant à l'euro symbolique,

- de prendre acte que cette parcelle sera incorporée dans le domaine public de la voirie communale (83 mètres de voirie), portant la longueur totale de la voirie communale à 91,734 km,

- les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente, sont prévus au BP 2020 en section d'investissement : Fonction 845 Nature 2112 Service 23FO,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente en la forme administrative et tout document qui s'y réfère,

18. Acquisition d'une parcelle, cadastrée Section 76, N°137 et située au quartier de Foldersviller, auprès des consorts GILLIOTTE – WILLINGER – LARCHET

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'accord des consorts GILLIOTTE – WILLINGER - LARCHET de céder la parcelle, cadastrée -Section 76, N° 137 – Lieu-dit « Oben Am Forst » - 25,84 ares, située au quartier de Foldersviller,

Considérant que cette parcelle classée en partie en zone 1AU (zone non équipée et d'urbanisation future - 15,76 ares) et en partie en zone A (zone agricole - 10,08 ares) du Plan Local d'Urbanisme, est située dans l'emprise de la future extension du lotissement du Forst,

Considérant que la Ville a déjà constitué de la réserve foncière dans l'emprise de cette future extension,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès des consorts des consorts GILLIOTTE – WILLINGER - LARCHET, la parcelle cadastrée Section 76, N° 137 – Lieu-dit « Oben Am Forst » de 25,84 ares pour un montant de 27 800 €,

- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 30 000 €, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, seront prévus au budget lotissement 2020 : Chapitre 011 Fonction 01 Nature 6015 Opération 00LOTFOL31 Service 23FO,

- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 06 n° 244/41	11 rue Utzsneider	293 m ²
Section 06 n° 229/35	rue de l'Eglise (lots 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 9)	57 m ²
Section 70 n° 454	9 rue des Frère Rémy	4 291 m ²
Section 23 n° 77	5 rue des Vergers	1 366 m ²
Section 73 n° 119	38 rue Saint Denis	620 m ²
Section 72 n° 484/3	5 rue Edouard Fogt	229 m ²
Section 08 n° 52	33 rue du Comtes de Montalivet	249 m ²
Section 12 n° 729/118	19 rue Claire Oster	265 m ²
Section 12 n° 679/130	37 rue Claire Oster	350 m ²
Section 09 n° 55	101 rue des Romains	595 m ²
Section 24 n° 41	2 rue des Papillons	481 m ²
Section 12 n° 242	5 rue Edouard Jaunez	631 m ²
Section 06 n° 100	28 rue des Généraux Crémer (lot 2)	169 m ²
Section 11 n° 283/42	rue des Tirailleurs	197 m ²
Section 73 n° 302/94	118 rue du Marechal Foch	1 212 m ²
Section 76 n° 90	Rue du Beau Site	1 015 m ²
Section 21 n° 374	47 rue des Bleuets	516 m ²
Section 31 n° 43	42 rue de Woustviller	2 963 m ²
Section 31 n° 44	Langwieserfeld	1 944 m ²
Section 28 n° 116	Rue de Woustviller	1 876 m ²
Section 21 n° 226	21 route de Nancy	342 m ²
Section 10 n° 315/46	2 rue des Graefinthal	766 m ²
Section 12 n° 348	22 rue Claire Oster	251 m ²

Section 60 n° 265/39	28 rue Abbé Alexandre Pax	913 m ²
Section 24 n° 141	16 rue Bellevue	239 m ²
Section 24 n° 329	16 rue Bellevue	45 m ²
Section 24 n° 348/139	16 rue Bellevue	343 m ²
Section 21 n° 101	1 rue des Jacinthes	341 m ²
Section 70 n° 308/85	42 rue des Frères Remy	6 213 m ²
Section 28 n° 63	34 rue de Woustviller	708 m ²
Section 11 n° 274/43	rue des Tirailleurs	395 m ²
Section 11 n° 280/44	rue des Tirailleurs	77 m ²
Section 11 n° 270/43	rue des Tirailleurs	656 m ²
Section 11 n° 276/44	rue des Tirailleurs	439 m ²
Section 21 n° 225	19 route de Nancy	384 m ²
Section 08 n° 305	27 rue du Maréchal Joffre (lots 3 et 6)	300 m ²
Section 04 n° 73	49 rue de France	262 m ²
Section 24 n° 221	14 rue Victor Hugo	498 m ²
Section 24 n° 220	14 rue Victor Hugo	235 m ²
Section 30 n° 488/20	Rue de l'Abbé Ernest Krebs	414 m ²
Section 73 n° 184	25 rue Saint Denis	621 m ²
Section 01 n° 87	2 place du Général Sibille (lots 3, 4, 5, 10, 11 et 12)	187 m ²
Section 22 n° 27	36 rue Poincaré (lots 1, 2, 3, 5, 9, 12, 13, 18 et 19)	265 m ²
Section 24 n° 249	8 rue du Principal Box	541 m ²
Section 04 n° 18	76 rue de France	253 m ²
Section 18 n° 333/25	rue du Haagwald	1423 m ²

20. Divers

- Néant -

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 20 janvier 2020

1. Approbation des procès-verbaux des 48^{ème} et 49^{ème} séances du Conseil Municipal
2. Galerie commerciale « Carré Louvain » - Achat et concession de services
3. Décisions modificatives
4. Créances admises en non-valeur – budget général 2019
5. Expérimentation de la certification des comptes – choix du mode alternatif

6. Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2018
7. Communication – utilisation des crédits pour dépenses imprévues
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite
9. Prêt à usage de l'étang des peupliers et du club house à l'Association Entente Loisirs Amitié
10. Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2020
11. Fixation de l'indemnité de logement du Rabbin
12. Désaffectation et déclassement du presbytère du Sacré Cœur
13. Numérisation en 3D de la friche industrielle des faïenceries
14. Mise à jour du règlement intérieur des musées
15. Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
16. Avis à émettre sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) et sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
17. Acquisition d'une parcelle, sise rue de Steinbach, auprès du Conseil Départemental de la Moselle
18. Acquisition d'une parcelle, cadastrée Section 76, N°137 et située au quartier de Foldersviller, auprès des conjoints GILLIOTTE – WILLINGER – LARCHET
19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
20. Divers

Le Maire
Céleste LETT

La Secrétaire
Audrey LAVAL

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LIMBACH Dominique	
STEINER Jean		VILHEM-MASSING Dominique	
HECKEL Christiane		GROUSELLE Marie-Catherine	
CUNAT Jean Claude		DOLLE Luc	
MULLER-BECKER Nicole		BEDE-VOLKER Stéphanie	
SCHWARTZ Jean- Marc		PEIFFER Denis	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	

DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
LEGERON Chantal		LAMPERT Anne-Sophie	
NILLES Denis		BAUER Eric	
MARX Jacques		SANITATE Pascal	
CORDARY Evelyne		GIANNETTI Florence	
BUCHHEIT Arsène		FUHRMANN Caroline	
FISCHER Jean-William		SCHWARTZ Jean-Philippe	
HEYMES MUHR Marie-Thérèse		BECKERICH Nicole	
LECLERC Nathalie		THINNES Corinne	